VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARR 26 - 296

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261028-ARR26-296-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.45.16.40.84

Publié le
28 OCT. 2026

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Monsieur TSHIPAMBA TSHIABU Emmerie Président de l'association Congolaise des Mordacs, dont le siège social est situé au 181 rue de Verdun à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons qui se tiendra, Place du Marché, le samedi 7 novembre et le dimanche 8 novembre 2026 de 09h00 à 19h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la demande présentée par Monsieur TSHIPAMBA TSHIABU Emmerie Président de l'association Congolaise des Mordacs, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261028-ARR26-296-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : **DONNE AUTORISATION** à Monsieur TSHIPAMBA TSHIABU Emmerie à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons qui se tiendra, Place du Marché, le samedi 7 novembre et le dimanche 8 novembre 2026 de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 2: **INDIQUE** que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : **DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur TSHIPAMBA TSHIABU Emmerie, Président de l'association Congolaise des Mordacs »

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 OCT. 2026

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.